

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension statuera sur une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2010 à compter de 19 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

La demande consiste en une requête pour convertir en copropriété divise l'immeuble situé au **2127 à 2129A, rue Bélanger**, sur le lot **2 166 427**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir à la secrétaire d'arrondissement, les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir en complétant et en signant le formulaire fourni par l'arrondissement à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, **au plus tard le 15 mars 2010**. Le formulaire est disponible dans les bureaux Accès Montréal.

Pour information, veuillez vous adresser au 3-1-1.

Le 3 mars 2010

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac